

ZOOM SUR

# LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)



# LE CFP, COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

En déposant votre dossier complet, téléchargeable sur le site de l'ANFH Ile-de-France :

[www.anfh.fr/ile-de-france/services-aux-agents/01-le-conge-de-formation-professionnelle-cfp](http://www.anfh.fr/ile-de-france/services-aux-agents/01-le-conge-de-formation-professionnelle-cfp)

Sont considérés comme complets, les dossiers comprenant les 3 volets, à savoir :

➔ **VOLET A : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE À COMPLÉTER PAR L'AGENT**

➔ **VOLET B : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR**

➔ **VOLET C : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE À COMPLÉTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION**

⚠ Pour être complet, chaque rubrique des 3 volets du dossier doit être renseignée.

En fonction de la date de début de la formation, vous devez respecter le calendrier de dépôt des dossiers.

Le calendrier des commissions est consultable sur :

[www.anfh.fr/ile-de-france/services-aux-agents/04-date-limite-de-depot-des-dossiers-cfp-et-vae](http://www.anfh.fr/ile-de-france/services-aux-agents/04-date-limite-de-depot-des-dossiers-cfp-et-vae)

En cas d'accord, les formations organisées avant le passage en commission ne seront prises en charge qu'à compter du lendemain de la date de réunion du Comité Territorial, sans possibilité de rétroactivité.

# LE CFP, QUELLES MODALITÉS FINANCIÈRES ?

## 1 LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT



La prise en charge est plafonnée à 14 000 € (application de la règle du prorata temporis), pour l'ensemble de la carrière.

Les frais annexes : prise en charge possible sur la production de la liste des supports pédagogiques (200 €) ou matériel (500 €) indispensables, visée par l'organisme formateur.

En revanche, les achats de magazines, revues, abonnements, papeterie, uniforme, vêtements et chaussures, frais de réalisation de mémoire, ordinateur, appareil photographique, ... ne seront pas pris en charge.

## 2 LES FRAIS DE TRANSPORT



Les modalités de prise en charge diffèrent selon les lieux de résidence et de formation :

**Si la formation a lieu en Ile-de-France :**

Les frais de transport sont indemnisés sur la base du coût de l'abonnement du Pass Navigo, même si l'agent utilise son véhicule personnel.

**Si la formation a lieu hors Ile-de-France :**

Les frais de transport et d'hébergement pour les formations ne sont pas systématiques. La demande de prise en charge **doit être argumentée dans l'exposé** du projet professionnel à joindre au dossier. Si la formation existe dans la région, le Comité Territorial du CFP ne prend pas en charge les frais supplémentaires engendrés pour une formation en province.

**WWW.ANFH.FR**



## ⚠ ATTENTION

- ➔ Les indemnités kilométriques ne sont pas prises en charge.
- ➔ Si la formation est en discontinuë, pas de prise en charge si l'abonnement est le même que celui de la résidence administrative et familiale.

## IMPORTANT

Si vous ne complétez pas la rubrique pour la prise en charge des frais de déplacement lors de la constitution du dossier, aucune demande ne pourra être faite ultérieurement.

## 3 LES FRAIS D'HÉBERGEMENT



Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit fournir la preuve d'une double résidence (dans le cas où le lieu de formation induit des dépenses supplémentaires de logement par rapport à la résidence habituelle).

- ➔ En Ile-de-France : pas prise en charge.
- ➔ Hors Ile-de-France : la prise en charge des frais d'hébergement est dégressive. Des abattements sont appliqués en fonction de la durée de la formation.

Taux de base .....	60€
Du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour .....	60€
Du 11 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour .....	54€
Du 31 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup> jour .....	48€
A compter du 61 <sup>ème</sup> jour .....	36€

## 4 LES FRAIS DE REPAS



Les frais de repas ne sont pas remboursés par l'ANFH Ile-de-France.

**ANFH ILE-DE-FRANCE**  
**3-5 RUE FERRUS**  
**75014 PARIS**  
**TÉL. 01 53 82 87 88**  
**ILEDEFRANCE@ANFH.FR**

# LE CFP, QUELLES MODALITÉS DE RÈMBOURSEMENT ?

- ➔ Selon le principe du service fait.
- ➔ Sur la base des justificatifs **originaux**.

## LE CFP, VOS CONTACTS ANFH EN ILE-DE-FRANCE :

Pour de plus amples informations et vous aider dans la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter nos conseillers en dispositifs individuels :

**Mme Manal Abdelli**  
**01 53 82 82 36**  
**m.abdelli@anfh.fr**

**M. Mustapha Lekbir**  
**01 53 82 82 33**  
**m.lekbir@anfh.fr**

⚠ N'hésitez pas à consulter le site de l'ANFH Ile-de-France pour connaître les dates de réunions d'information sur le CFP et les dates de permanence.

Sources :

- ➔ Arrêté du 31 juillet 2006 portant modification de l'arrêté du 5 avril 1990 modifié, fixant la liste des Diplômes et certificats du secteur sanitaire et social
- ➔ [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)
- ➔ [www.anfh.fr/ile-de-france/services-aux-agents/01-le-conge-de-formation-professionnelle-cfp](http://www.anfh.fr/ile-de-france/services-aux-agents/01-le-conge-de-formation-professionnelle-cfp)



# LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

## LE CFP, C'EST QUOI ET POUR QUI ?

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) est un droit individuel reconnu à l'ensemble des agents hospitaliers publics, titulaires ou non titulaires, en activité et justifiant au moins de **trois années de service effectif** au sein de la fonction publique hospitalière.

Il a pour objet de permettre de suivre<sup>1</sup>, des formations distinctes de celles relevant du plan de formation de leur établissement.

Pendant le CFP, l'agent reste en position d'activité, au sein de son établissement. A ce titre, il conserve ses droits à traitement (à l'exception des primes), à avancement, aux congés annuels et à la retraite, ainsi que sa couverture sociale.

.....  
*1 à leur initiative et à titre personnel*



## LE CFP, QUELLE DURÉE ?

- ➔ 10 jours minimum de formation.
- ➔ 3 années d'absence sur toute la carrière et pour un financement maximum de 2 années accordées (exemple : un agent pourra s'absenter 3 ans pour sa formation mais il ne sera financé sur le CFP que pour 2 ans).
- ➔ 360 jours et jusqu'à 720 jours si le diplôme visé est reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et qu'il requiert au moins deux années d'études (exemple : une formation de Brevet Technicien Supérieur).  
Plus d'infos sur : [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)



⚠ Pour les études d'une durée supérieure à 24 mois, prévoir un financement complémentaire pour la fin du cursus. Ne seront éventuellement pris en charge que les dossiers démontrant la recherche d'une 3<sup>ème</sup> année de financement au moment du dépôt de la demande.



## LE CFP, QUELS CRITÈRES D'ATTRIBUTION ?

Une commission régionale spécifique à l'ANFH, le **Comité Territorial (CT) du CFP**, examine les dossiers. Les demandes sont acceptées **dans la limite des crédits disponibles et appréciées en fonction de :**

- ➔ La cohérence du projet professionnel exposé par l'agent (un questionnaire est à compléter obligatoirement et si possible, sous format numérique)<sup>2</sup>.
- ➔ La situation professionnelle et du niveau de qualification initial de l'agent.
- ➔ L'objectif de formation et de l'organisme retenu<sup>3</sup>. Il appartient à l'agent de choisir l'organisme, le CT Ile-de-France est attentif au coût de la formation au regard du contenu et de sa durée.
- ➔ Du diplôme visé.
- ➔ Des débouchés sur le marché du travail du métier retenu.



<sup>2</sup> Envoyer les originaux par courrier recommandé avec accusé de réception, à : ANFH Ile-de-France  
3-5 rue Ferrus 75014 Paris.

<sup>3</sup> A noter : l'organisme de formation doit obligatoirement être datadocké et justifier d'un numéro d'activité.

## LE CFP, QUELLES PRIORITÉS POUR LE CT ?

Les priorités arrêtées par le CT de la région Ile-de-France sont :

### **PRIORITÉ 1 : LES DEMANDES DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE**

La priorité est donnée aux demandes de changement notamment de métier (priorisation des demandes sur les métiers en tension sur le territoire et inscrits au RNCP).

### **PRIORITÉ 2 : LES DEMANDES POUR DES ÉTUDES CLASSÉES PROMOTIONNELLES**

La notion d'études promotionnelles est prise au sens de l'Arrêté du 31 juillet 2006 modifié le 16 mars 2016 qui définit « La liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles ». Le classement par ordre prioritaire des dossiers d'études promotionnelles (aide-soignante, infirmière, cadre de santé...) est le suivant :

- ➊ Les modules complémentaires post VAE, en cas d'obtention d'au moins 50% des modules.
- ➋ Les demandes des agents travaillant dans des établissements dont l'effectif est





inférieur ou égal à 500 agents (priorisation des établissements de moins de 150 agents).

③ Les demandes de changement de filière (exemple : un aide-soignant qui voudrait devenir assistant social).

④ Les passerelles (exemple : un aide-soignant qui voudrait devenir auxiliaire de puériculture).

⑤ Les demandes des agents travaillant dans les établissements de plus de 500 agents.

## LE CFP, DES CAS D'EXCLUSION ?

Faute de crédits suffisants, sont **systématiquement refusées** les demandes de :

- ➔ Redoublement, sauf absence pour cas de force majeure.
- ➔ Permis de conduire.
- ➔ Formation pour exercer un double emploi.
- ➔ Formation à l'étranger hors Union Européenne.
- ➔ Formation pour un agent en disponibilité ou en mi-temps thérapeutique.

⚠ En cas de refus d'une commission, vous pouvez présenter un dossier de recours si le dossier reste inchangé (dates identiques de formation) et sauf cas d'exclusion.

## LE CFP, DES CAS PARTICULIERS ?

### ➔ LES COURS PAR CORRESPONDANCE

Prise en charge possible<sup>4</sup> mais limitée aux stages pratiques, aux regroupements obligatoires et aux journées d'examen. Pas de prise en charge des frais pédagogiques et minimum 10 jours.

### ➔ LES FORMATIONS EN E-LEARNING

Prise en charge possible<sup>4</sup> limitée aux stages pratiques, aux regroupements (le cas échéant), aux journées de classe virtuelle et aux journées d'examen.

En l'absence de regroupements, il faut a minima un accompagnement à distance, des devoirs rendus et corrigés. La prise en charge est conditionnée à la production par l'organisme d'une attestation de présence (connexions, regroupements...) et d'une attestation d'assiduité pour devoirs rendus. La durée minimum est de 10 jours en présentiel, pas de prise en charge du temps de travail personnel et prise en charge des frais pédagogiques.

### ➔ LES ÉTUDES DE MÉDECINE

Prise en charge possible<sup>4</sup> uniquement à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

### ➔ LES ÉTUDES DE PSYCHOLOGIE

Prise en charge possible<sup>4</sup> uniquement à partir du master II.

### ➔ LES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES NON CONVENTIONNELLES

Naturopathie, sophrologie, toucher massage, relaxation... Les accords de prise en charge sont rarissimes !

<sup>4</sup> Dans la limite des fonds disponibles